

MÉDIATION PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

LES OBJECTIFS

- Présenter le processus de médiation et ses atouts pour les acteurs de traitement de données à caractère personnel
- Utiliser les outils de médiation afin que l'entreprise conserve son pouvoir contractuel
- Permettre aux DPO une meilleure prévention et gestion des risques liés à une non conformité au RGPD
- Permettre aux DPO d'insuffler une culture de conflictualité positive constituant un gage de réussite des projets IT

LE PUBLIC CONCERNÉ

- Data Protection Officers (DPO) désignés ou en cours de formation
- Avocats et juristes amenés à conseiller leurs clients dans le domaine de la protection des données à caractère personnel

LES INTERVENANTS

- Nathalie Chiche, Présidente de Data Expert, Data Protection Officer externe et Médiateur
- Claire Mourlaque, Avocate associée (IP/IT/Data) du cabinet AMA et Médiateur

LA MÉTHODE

- Apports théoriques
- Etude de cas concrets
- Analyse de pratique
 - Jeux de rôle
- Réflexion en groupe : échanges et témoignages

LA DURÉE

8h de formation sur 1 journée de 9h à 18h

INSTITUT

131

Institut 131,
créé par le CMAP

39 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris

Pour toute question relative à :
la formation : 01 44 95 11 42
votre inscription : 01 44 95 11 46

institut131@cmap.fr

MÉDIATION PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Jour 1 Matin

Les sources de conflits entre acteurs de traitement de données à caractère personnel : mieux les maîtriser avec la médiation

- les nouvelles sources de conflits entre les acteurs dans la mise en œuvre d'un traitement
- des risques accrus pesant sur les prestataires et la maîtrise des responsabilités en cascade
- de nouveaux enjeux de communication pour les entreprises
- les nouveaux droits des personnes et les risques d'instrumentalisation du RGPD

La Médiation by design comme outil de prévention et de gestion des risques au service des Data Protection Officer (DPO)

Le processus de médiation dans les conflits entre acteurs du traitement ou dans les conflits avec les personnes

Nouvelle mission du DPO : médiateur « Protection des données »

Jour 2 Après-midi

Cas pratiques à partir de conflits sur des traitements de données et apports de la Médiation

Ateliers de pratique de Médiation Protection des données et expérimentation de la posture de médiateur

Institut 131,
créé par le CMAP

39 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris

INSTITUT

131

Pour toute question relative à :
la formation : 01 44 95 11 42
votre inscription : 01 44 95 11 46

institut131@cmap.fr



N°SIRET 435 001 557 00014 - N° Agrément 1175 56630 75

MÉDIATION PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Bulletin d'inscription
(page 1/2)

Quand

Où

Les journées de formation se déroulent au CMAP- Institut 131
39 avenue Franklin Delano Roosevelt - 75008 Paris - de 9H à 18H

Civilité.....

Nom.....

Prénom.....

Date de naissance.....

Société.....

Fonction.....

Adresse de facturation Professionnelle Personnelle

Code postal.....Ville.....

Tél..... Mobile.....

Courriel.....

Courriel du participant (si différent)

Comment avez-vous connu cette formation ?.....

Le tarif est de : 400 € H.T.
(soit 480 € T.T.C.) pour 8h de
formation

Je règle par :

Chèque bancaire
à l'ordre du CMAP

Virement bancaire

BNP PARIBAS Grande Armée
IBAN : FR 76 3000 4008 1300
0104 6941 451

BIC : BNPAFRPPPGA

J'accepte la diffusion
de mes données
personnelles au groupe de
formation.

Les informations recueillies dans le cadre du présent bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement informatique par le CMAP-Institut 131 à des fins de gestion des relations avec ses clients et prospects. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier au CMAP-Institut 131, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris ou par mail à institut131@cmaph.fr ou par téléphone au 01 44 95 11 40.

Outre les séances de formation, l'offre inclut la documentation ainsi que les pauses-café et les déjeuners.

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50% du prix de la formation, accompagné du bulletin dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la formation. Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué.

J'ai bien pris connaissance des conditions du présent bulletin d'inscription (pages 1 et 2) et compris la nature de mon engagement.

Cachet de l'entreprise
date et signature

Bulletin d'inscription à retourner au
CMAP-Institut 131

pour le CMAP-Institut 131
date et signature

Institut 131,
créé par le CMAP
39 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris

INSTITUT
131

Pour toute question relative à :
la formation : 01 44 95 11 42
votre inscription : 01 44 95 11 46

institut131@cmaph.fr



N°SIRET 435 001 557 00014 - N° Agrément 1175 56630 75

Inscriptions

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée et sont acceptées dans la limite des places disponibles et dans les conditions du présent bulletin d'inscription.

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50 % du prix de la formation ou de la certification, accompagné du bulletin y afférent dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la session de formation ou de certification. Cette somme sera reportée sur une autre session si, malgré tous ses efforts, le CMAP-Institut 131 était contraint exceptionnellement d'annuler ou reporter la session ou certaines des séances prévues. Les frais d'inscription comprennent outre les formations, les pause-café et déjeuners et, pour les demi-journées, une pause café.

Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation ou de certification, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué.

Annulations

Les annulations peuvent être faites par téléphone si elles sont confirmées par écrit le même jour. Elles doivent parvenir au CMAP-Institut 131 au plus tard 30 jours avant le début de la session de formation ou de certification.

A défaut de règlement du solde ou d'annulation dans les délais sus-indiqués, vous ne serez pas inscrit, le montant perçu par le CMAP-Institut 131 lui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire et vous serez immédiatement redevable du solde s'il n'a pas été réglé.

Organisme financeur

En cas de financement par un organisme financeur, l'entreprise s'engage à fournir l'accord de prise en charge au plus tard le premier jour de la formation. Dans le cas contraire, l'entreprise sera facturée selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur. En cas d'absence, les jours non pris en charge par l'organisme financeur seront facturés à l'entreprise.

Agrément

La participation à une formation ou une certification ne constitue en aucun cas un engagement du CMAP-Institut 131 à l'obtention ou la délivrance d'un agrément ou d'une certification quelconque.

Contestation

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige. Seule la loi française est applicable.

Tarif applicable

Tout tarif indiqué sur les bulletins d'inscription peut être soumis à modification. Le tarif applicable sera celui en vigueur au jour de la facturation par le CMAP-Institut 131.